

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

-----  
**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE  
Séance du 29 juin 2017**

**DELIBERATION N° 103/ 6/2017 : CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES DE VACATAIRES**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2017.*

**Présents Titulaires : 29**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 10**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Monique VALAT à Annie GUILLOT.

**Absents Excusés : 5**

Mesdames, Messieurs, Pierre BONNEFOUS, Aline CASTILLO, Daniel DONADIO, Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ**

**Monsieur Francis LABRUYERE donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires et considérant l'évolution du taux horaire,

Ces emplois de vacation doivent réunir à la fois les trois conditions suivantes :

- occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations),
- effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps.

Il vous est proposé de créer les emplois temporaires suivants :

Services concernés : tous services communautaires,

Période : année scolaire 2017-2018

Type de vacation	Rémunération brute horaire	Nombres d'agents	Volant horaire mensuel maximum prévisionnel
Entretien / Ménage Aide restauration	10.04€	15 agents vacataires	75 heures
Tâches administratives	10.04€	6 agents vacataires	75 heures

Considérant que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 20 juin 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- créer les emplois tels que définis ci-dessus.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de créer les emplois tels que définis ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**06 JUIL. 2017**

De sa publication le :

**06 JUIL. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 juin 2017

La Présidente  
Brigitte BAREGES

